

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Sous-direction des ressources humaines  
de la magistrature

Bureau du recrutement, de la formation  
et des affaires générales – RHM4

Tél. : 01.44.77.61.75

Fax : 01.44.77.22.11

Mél : rhm4.dsj-sdrhm@justice.gouv.fr

PARIS, LE 12 OCTOBRE 2011

CIRCULAIRE  NOTE

Date d'application : immédiate

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés  
à

Monsieur le premier président de la Cour de cassation  
Monsieur le procureur général près ladite cour

Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel  
Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près lesdites cours  
(Métropole et Outre-mer)

Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel  
Monsieur le procureur de la République près ledit tribunal

Monsieur le directeur de l'Ecole nationale de la magistrature  
Madame la directrice de l'Ecole nationale des greffes

*POUR ATTRIBUTION*

Note N° : SJ.11-284-RHM4/12.10.11

Référence de classement : recrutement\_concours/jurys/jurys concours complémentaires/  
Note 2011 JURYS EXAMINATEURS SPECIALISES ADJOINTS  
CONCOURS COMPLEMENTAIRES épreuves d'admission.doc

Mots clés : ENM - concours – jurys concours complémentaires

Titre détaillé : nomination d'examineurs spécialisés adjoints aux jurys des concours de  
recrutement de magistrats du premier et du second grade de la hiérarchie  
judiciaire prévus par l'article 21-1 de l'ordonnance statutaire (épreuves  
d'admission)

Texte(s) source(s) : décret 2001-1099 du 22 novembre 2001

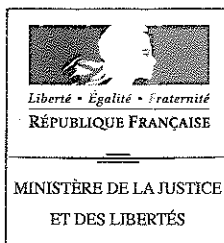
Texte(s) abrogé(s) :

Publication : BO  JO   
INTERNET  et  
INTRANET  temporaire jusqu'au 31 mars 2012

**MODALITES DE DIFFUSION**

DIFFUSION ASSUREE PAR LES CHEFS DE COURS AUX MAGISTRATS DE LEUR RESSORT

Pièce(s) jointe(s) : note proprement dite et 1 annexe



Paris, le **12 OCT. 2011**

**DIRECTION  
DES SERVICES JUDICIAIRES**

**SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DE LA MAGISTRATURE**

Bureau du recrutement, de la formation et des affaires générales  
RHM4

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés

à

Monsieur le premier président de la Cour de cassation  
Monsieur le procureur général près ladite cour

Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel  
Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près lesdites cours  
(Métropole et Outre-mer)

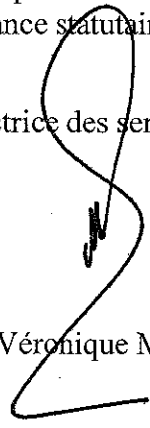
Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel  
Monsieur le procureur de la République près ledit tribunal

Monsieur le directeur de l'Ecole nationale de la magistrature  
Madame la directrice de l'Ecole nationale des greffes

Objet : concours prévus par l'article 21-1 de l'ordonnance statutaire  
Examineurs spécialisés adjoints

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir trouver ci-joint pour information la copie de l'arrêté du 5 octobre 2011 portant nomination d'examineurs spécialisés adjoints aux jurys des concours de recrutement de magistrats du premier et du second grade de la hiérarchie judiciaire prévus par l'article 21-1 de l'ordonnance statutaire.

La directrice des services judiciaires,

  
Véronique MALBEC

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice et des libertés

## ARRÊTÉ

### PORTANT NOMINATION D'EXAMINATEURS SPECIALISES ADJOINTS AUX JURYS DES CONCOURS DE RECRUTEMENT DE MAGISTRATS DU PREMIER ET DU SECOND GRADE DE LA HIERARCHIE JUDICIAIRE PREVUS PAR L'ARTICLE 21-1 DE L'ORDONNANCE N°58-1270 DU 22 DECEMBRE 1958 MODIFIEE PORTANT LOI ORGANIQUE RELATIVE AU STATUT DE LA MAGISTRATURE

(Epreuves d'admission - SESSION 2011)

**Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés**

- VU l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature, et notamment son article 21-1 ;
- VU le décret n°2001-1099 du 22 novembre 2001 relatif aux modalités du recrutement de magistrats prévu par l'article 21-1 de l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature ;
- VU l'arrêté du 22 novembre 2001 modifié relatif aux concours de recrutement de magistrats prévus par l'article 21-1 de l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature ;
- VU l'arrêté du 19 avril 2011 portant ouverture au titre de l'année 2011 des concours de recrutement de magistrats du premier et du second grade de la hiérarchie judiciaire prévus par l'article 21-1 de l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée ;
- VU l'arrêté du 26 juillet 2011 portant nomination des président et membres des jurys des concours de recrutement de magistrats du premier et du second grade de la hiérarchie judiciaire prévus par l'article 21-1 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée, portant loi organique relative au statut de la magistrature ;
- VU l'arrêté du 8 août 2011 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2011 portant nomination des président et membres des jurys des concours de recrutement de magistrats du premier et du second grade de la hiérarchie judiciaire prévus par l'article 21-1 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée, portant loi organique relative au statut de la magistrature ;
- VU les arrêtés des 9 et 16 août 2011 portant nomination d'examineurs spécialisés adjoints aux jurys des concours de recrutement de magistrats du premier et du second grade de la hiérarchie judiciaire prévus par l'article 21-1 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés examinateurs spécialisés adjoints aux jurys des concours de recrutement de magistrats du premier et du second grade de la hiérarchie judiciaire prévus par l'article 21-1 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 modifiée susvisée pour les épreuves d'admission :

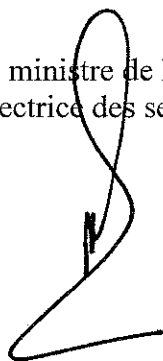
Madame Aubeneau Natacha, juge au tribunal de grande instance de Niort ;  
Madame Bénéjat Murielle, maître de conférences à l'université Montesquieu Bordeaux IV ;  
Monsieur Bobille Francis, président du tribunal de grande instance de Mont-de-Marsan ;  
Monsieur Bourragué Marc, premier vice-procureur près le tribunal de grande instance de Versailles ;  
Monsieur Calvet Yvon, procureur de la République adjoint près le tribunal de grande instance de Nancy ;  
Madame Castaing-Rebaudières Cécile, maître de conférences à l'université Montesquieu Bordeaux IV ;  
Madame Charruault épouse Fourvel Chantal, première vice-présidente au tribunal de grande instance de Versailles ;  
Monsieur Cladière Pascal, vice-président au tribunal de grande instance d'Evreux ;  
Monsieur Décima Olivier, professeur agrégé à l'université Rennes 2 ;  
Madame Fargetas Sandra, juge au tribunal de grande instance de Narbonne ;  
Monsieur Fournié François, substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Agen ;  
Monsieur Garrido Ludovic, maître de conférences à l'université Montesquieu Bordeaux IV ;  
Monsieur Jean-Pierre Hoss, conseiller d'Etat honoraire ;  
Madame Monnet épouse Brusafarro Catherine, vice-procureure de la République près le tribunal de grande instance de Lyon ;  
Monsieur Nachbar Francis, procureur de la République près le tribunal de grande instance du Havre ;  
Monsieur Ollier Franck, substitut placé auprès du procureur général près la cour d'appel d'Agen ;  
Madame Ougier épouse El Mouahidine Claire, vice-présidente au tribunal de grande instance de Béziers ;  
Madame Poudens Florence, substitue du procureur général près la cour d'appel de Bordeaux ;  
Madame Rat Charline, juge au tribunal de grande instance de Châlons-en-Champagne ;  
Madame Rateau Natacha, vice-procureure de la République près le tribunal de grande instance de Saint-Nazaire ;  
Monsieur Rey Serge, vice-président chargé de l'instruction au tribunal de grande instance de Bordeaux ;  
Madame Rinaldis Christina, juge des enfants au tribunal de grande instance de Pontoise ;  
Monsieur Scuccimarra Marco, vice-procureur placé auprès du procureur général près la cour d'appel de Chambéry ;  
Monsieur Zakrajsek Alain, vice-procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bourges.

## Article 2

Le présent arrêté sera affiché et notifié au directeur de l'Ecole nationale de la magistrature qui sera chargé de son exécution.

Fait le 5 octobre 2011

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,  
par délégation, la directrice des services judiciaires

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top, followed by a vertical stroke, and then a horizontal stroke that curves back up to meet the vertical one.